

Délibération n° 2542

Membres présents ou représentés : 29 sur 33 membres à voix délibérative

VOTE

| | |
|---------------------------|-----------|
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Blanc (à bulletin secret) | |

OBJET : Calendrier des fermetures de l'ENSAIT 2025-2026

Le Conseil d'Administration approuve le calendrier des fermetures de l'ENSAIT 2025-2026 à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Vacances de Noël 2025 | Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 inclus |
| Vacances d'été 2026 | Du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus |
| Pont de l'Ascension 2026 (journée du directeur non décomptée sur les jours de congé) | Le vendredi 15 mai 2026 |

Le Président du Conseil d'Administration



Eugène DELEPLANQUE

Délais et voies de recours

Si vous estimez que la décision prise est juridiquement contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le président du Conseil d'Administration
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.